

ENTENTE ENTRE :

ROSA MÉDIA, 7341172 CANADA INC., ayant son principal établissement
au 2082, rue Sainte-Hélène, bureau 101 à Longueuil, province de Québec, district de Longueuil, J4K 3T6.

ET :

Nom :	_____		
Adresse :	_____		
Ville :	Province :	Code postal :	
Téléphone :	Télécopieur :		
Secteur :	Courriel :		

(CI-HAUT NOMMÉ L'HÉBERGEUR)

LES PARTIES RECONNAISSENT QUE :

1. La présente entente est consentie pour une période de _____ mois commençant le _____ pour se terminer le _____.
2. **Rosa Média** est autorisé à placer un écran plasma d'une grandeur de _____ pouces et portant le numéro de série suivant : _____ chez **l'hébergeur** ci-haut mentionné.
3. **L'hébergeur** accepte que **Rosa Média** installe dans son établissement le moniteur à l'endroit suivant : _____ et l'équipement sera maintenu à cet emplacement et ne devra être déplacé sans le consentement écrit de **Rosa Média**. **L'hébergeur** devra fournir un accès Internet 7 jours par semaine, 24 heures par jour.
4. Le moniteur sera installé aux frais de **Rosa Média** lequel assume tous les frais d'entretien normal pour la durée de l'entente.
5. Suite à la signature de cette entente, **Rosa Média** se fera le devoir de contacter les gens d'affaires du secteur afin de leur proposer un espace publicitaire sur le moniteur installé chez **l'hébergeur**.
6. **Rosa Média** accorde à **l'hébergeur**, pour sa propre publicité et sans aucuns frais, trois (3) présentations différentes et exclusives d'une durée de quinze (15) secondes chacune et accorde également le privilège de remplacer, deux (2) fois l'an, les trois (3) nouveaux messages visuels par de nouveaux messages.
7. **L'hébergeur** aura la partie inférieure ou de droite de l'écran pour passer tous ses messages, les changer à sa guise, à partir de ses bureaux car il aura accès à notre serveur et ce, **gratuitement**.
8. **L'hébergeur** donne à **Rosa Média** l'exclusivité de toute publicité télévisuelle à l'intérieur de son établissement.
9. **L'hébergeur** se reconnaît responsable en cas de perte, destruction et/ou bris occasionnés au moniteur sauf en cas d'usure normale pour toute la durée de cette entente.
10. **Rosa Média** pourra céder tous ses droits et obligations résultant de cette entente et ce, sur simple avis à **l'hébergeur**.
11. Advenant le cas où les gens d'affaires du secteur, pour une raison ou une autre, ne désireraient pas participer au projet, **Rosa Média** peut mettre fin à cette entente en tout temps.
12. Si **l'hébergeur** vend son commerce, le nouvel acquéreur devra respecter l'entente pour la période restante du contrat.
13. Si **l'hébergeur** ferme ses portes, il devra en informer immédiatement **Rosa Média** afin que celui-ci puisse récupérer son matériel.
14. Le signataire agissant pour **l'hébergeur** déclare être pleinement autorisé à agir en son nom.
15. Clause spéciale : _____

SIGNÉ À : _____ , CE _____ 20 _____

Pour **Rosa Média**

Pour **l'Hébergeur**